

<https://enseignants.se-unsq.org/Budget-2025-des-consequences-inacceptables-pour-les-contractuels>



Budget 2025 : des conséquences inacceptables pour les contractuels !

- Je suis... - Contractuel-le - Mon actu -

Date de mise en ligne : vendredi 8 novembre 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le projet de budget 2025 présenté par le gouvernement et en discussion au parlement est un budget très régressif aussi bien pour les conditions de rémunération des personnels que pour leurs conditions de travail.

Les salaires

- **Revalorisation ?**

Le fait marquant pour les personnels est une fois de plus l'absence de mesure de revalorisation des salaires. Le projet de budget ne prévoit aucune disposition relative à la hausse de la valeur du point d'indice. Après une année 2024 blanche en matière de rémunération, c'est une nouvelle fois la diète. Quand l'économie va bien ce n'est pas le moment et quand les finances publiques sont en crise c'est encore moins le moment. Bref, cette logique permanente de ne jamais considérer comme utile de revaloriser les salaires conduit d'une part à une diminution importante du pouvoir d'achat des agents publics face à l'inflation et d'autre part à accroître le décrochage salarial et la dévalorisation de nos métiers.

- **Dévalorisation**

Ignorer la réalité des besoins salariaux des personnels est une chose, conduire une politique punitive en est une autre. Le gouvernement n'a pas froid aux yeux. Le choix de supprimer la Gipa*, qui était le seul moyen de compenser la perte de pouvoir d'achat, est acté pour l'année 2025 mais également pour faire des économies sur le budget 2024 en cours.

Par ailleurs, la restriction du nombre de Pactes dédiés aux projets aura pour conséquence une diminution conséquente de rémunération pour les contractuels dont les salaires sont souvent très faibles et offrent peu de perspectives d'évolution.

- **Coup de grâce**

Mais s'arrêter là n'était pas suffisant, le gouvernement prévoit d'aller encore plus loin. Quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage, quand on veut faire des économies, on va prendre dans les poches des fonctionnaires, cette population de travailleurs soi-disant particulièrement « absentéiste ». La solution : trois jours de carence pour le public alors que si cette mesure existe pour les salariés du privé, elle est compensée pour les $\frac{3}{4}$ d'entre eux par l'employeur.

De plus, on réduit le salaire pendant les congés maladies. En effet, jusqu'à présent 100 % du traitement de base était maintenu (en dehors des primes et indemnités), le gouvernement prévoit à l'avenir seulement 90 %.

Des mesures punitives, c'est aisé à mettre en œuvre, se préoccuper de la santé et des conditions de travail de ses agents, c'est en revanche très loin des préoccupations de notre employeur.

Quid du renouvellement des CDD ?

Cette année, le projet de budget taille vigoureusement dans les moyens de l'École publique et prévoit la suppression de 3 155 postes dans le 1er degré et de 181 postes dans le 2d degré. Les contractuels non cdisés risquent donc de ne pas voir leur contrat renouvelé. Cette insécurité de la situation professionnelle représente un véritable facteur de risques psychosociaux (RPS) alors que, paradoxalement, un bilan de la mise en œuvre des actions de prévention des RPS est prévu prochainement.

L'avis du SE-Unsa

Le budget tel que présenté au Parlement est inacceptable. Certains amendements portés par le gouvernement pourraient même dégrader encore le projet initial en particulier l'augmentation des jours de carence et la baisse de la rémunération en congés maladie.

Pendant toute la période de discussion au parlement, le SE-Unsa agit auprès du gouvernement et des parlementaires pour obtenir le renoncement à la suppression massive de postes et à l'absence de perspective d'amélioration des rémunérations.

Le SE-Unsa agit par tous les moyens pour faire évoluer la proposition initiale et n'exclut à ce jour aucune modalité d'actions.

** L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) était versée automatiquement si l'évolution du traitement brut indiciaire était inférieure sur 4 ans à celle de l'indice des prix à la consommation.*